

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



Circulaire n° 1 /2023

Date : 9 janvier 2023

Diffusion : A l'intention de tout salarié travaillant à la CPAM

Correspondant : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Objet : Valorisation du titre restaurant à compter du 1^{er} Février 2023

La Direction de la Sécurité Sociale, en date du 22 décembre 2022, a procédé à l'agrément des accords relatifs à la participation des organismes de Sécurité sociale aux titres-restaurant conclus le 10 novembre 2022 entre l'Ucanss et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Dans ces conditions, la valeur nominale du titre restaurant est portée à 9.65 € (au lieu de 9.48 €) à effet du 1^{er} février 2023, selon la répartition suivante :

- 5.79 € pour la participation employeur (au lieu de 5.69 €)
- 3.86 € pour la participation du salarié (au lieu de 3.68 €)

La revalorisation de la valeur du titre restaurant sera effective pour l'attribution du mois février 2023, prévue fin janvier 2023.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Alice DUCHER